



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/7/5/Corr.1
12 septembre 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j)
ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Septième réunion

Montréal, 31 octobre – 4 novembre 2011

Point 6 d) de l'ordre du jour provisoire*

ARTICLE 10, EN PARTICULIER L'ARTICLE 10 c), EN TANT QU'UNE DES PRINCIPALES COMPOSANTES DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION

Note du Secrétaire exécutif

Corrigendum

Paragraphe 3

Remplacer le texte du paragraphe 3 par le suivant :

3. Compte tenu de l'importance de cette nouvelle importante composante proposée du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, le rapport intégral de la réunion sur l'article 10 c) est diffusé sous la forme d'un addendum à la présente note (UNEP/CBD/WG8J/7/5/Add.1). L'annexe I du rapport des avis et recommandations de cette réunion. On trouvera dans la section II ci-dessous les projets de recommandations pour examen du groupe de travail

Annexe

L'annexe du document UNEP/CBD/WG8J/7/5 du 21 juillet 2011 devrait être supprimée, son texte étant en effet disponible dans l'annexe I du rapport de la réunion sur l'article 10, en particulier l'article 10 c), tenue à Montréal du 31 mai au 3 juin 2011 (UNEP/CBD/WG8J/7/5/Add.1).

* UNEP/CBD/WG8J/7/1/Rev.1.